



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2023/939 du 10 mai 2023, retirant l'approbation de la substance active ipconazole,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **RANCONA 15 ME IPCONAZOLE***

de la société UNISEM S.A

numéro de dossier n°2023-1785

Considérant le retrait de l'approbation de la substance active ipconazole par le règlement d'exécution (UE) 2023/939 du 10 mai 2023,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France, à compter du 31 août 2023**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	RANCONA 15 ME IPCONAZOLE
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	UNISEM S.A 33 rue du Pont 7500 TOURNAI Belgique
Formulation	Microémulsion (27)
Contenant	15 g/L - ipconazole
Numéro d'intrant	236-2016.01
Numéro de permis	2160663
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Date de retrait	31/08/2023
Date limite pour la vente et la distribution	30/11/2023
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	29/02/2024

A Maisons-Alfort, le 07/07/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)